

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
03/01/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 janvier 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Patricia RAYNAUD, Stéphane HERAULT

Pouvoirs : Patricia RAYNAUD à Franck VALETTE, Stéphane HERAULT à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Audrey GERAUD

Renouvellement dérogation des rythmes scolaires – Rentrée scolaire 2024 **N°04/2024**

VU les articles D521-10 à D521-13, D213-29 et D213-30 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 autorisation des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

VU le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le 15 novembre 2021 le CDEN (Conseil Départemental d'Education) a accordé une dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Cette dérogation a été obtenue conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation qui prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par la Directrice académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Cette décision d'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée pour la rentrée 2024.

Le CDEN a donné un avis favorable au maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les horaires resteront les mêmes (8h45-11h45 et 13h15-16h15).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de dérogation pour la rentrée 2024 afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt de tous et principalement des enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **de renouveler la demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;**
- **de maintenir les horaires, 8h45-11h45 et 13h15-16h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 janvier 2024

et publié le 12 janvier 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 12 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT